

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Création d'un emploi permanent de Directeur (délibération modificative).

Le cinq décembre deux mille treize, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Conseil Régional Nord pas de Calais, siège du syndicat mixte, sur convocation en date du vingt cinq novembre deux mille treize, sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 14
Absents Excusés : 6
Pouvoirs : 6
Absents : 0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2013, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

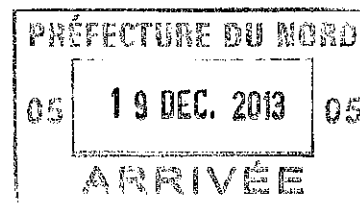
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 2013-12 du Comité syndical en date du 11 juillet 2013 portant création d'un emploi permanent de Directeur,

Considérant la volonté du comité syndical de pourvoir le poste de Directeur par un agent appartenant au cadre d'emplois des administrateurs ou des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur, afin d'assurer la mise en œuvre des orientations du Syndicat Mixte, ainsi que l'animation, le management et la coordination de l'équipe de la structure,



DECIDE

De procéder au retrait de la délibération n° 2013-12 en date du 11 juillet 2013.

De procéder à la création d'un poste de Directeur à temps complet.

De pourvoir le poste par un agent appartenant aux cadres d'emplois des administrateurs ou ingénieurs territoriaux.

D'imputer les dépenses sur le chapitre 012.

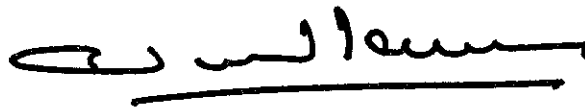
AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer, le cas échéant, une convention de mise à disposition de personnel.

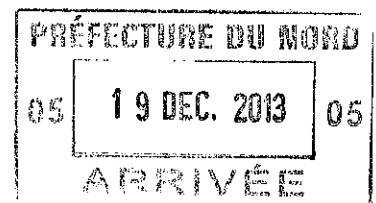
Adopté par :

- voix pour : **19**
- voix contre : **/**
- abstentions : **1**

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le :



ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2013 - 16

Objet : Création d'un emploi permanent de Directeur

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit également préciser le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

En l'espèce, le recrutement d'un Directeur intervient dans le cadre de l'activité du Syndicat Mixte qui se situe au cœur de la mise en œuvre des orientations d'aménagement du territoire régional par les télécommunications. Celles-ci sont prévues par le schéma directeur du Très Haut Débit en Nord-Pas de Calais et du développement des services et usagers du numérique.

Dans ce contexte, il est attendu du Directeur qu'il assure, en lien avec le Président du Syndicat Mixte, le Bureau et le Comité Syndical, la mise en œuvre des orientations du Syndicat Mixte.

Par ailleurs, il intervient, en tant que responsable de la mise en œuvre de l'activité du Syndicat Mixte dans toutes les composantes : administrative, juridique, financière et technique.

Enfin, il assure l'animation, le management et la coordination de l'équipe du Syndicat Mixte.

Compte tenu de l'ensemble des responsabilités du Directeur, il est proposé de créer un emploi de catégorie A de la filière administrative ou technique correspondant aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux ou ingénieurs territoriaux.

